



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 12 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DUPUIS-SAULET** Flavie, **ROLLIN** Stéphanie et MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **BLAIN** Peter, **DESROCHE** Arnaud, **DUVERGER** Christian, **FERRON** Jean-Marie, **JALLADEAU** Patrick et **MANCEAU** Éric.

Était absente : Mme **DA MOTA** Christelle.

Étaient excusés : Mme **ISSOIRE** Marie-Hélène et M. **DEBIAIS** Thierry.

Date de convocation : le 6 octobre 2023 Affiché en mairie : le 6 octobre 2023	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de votants : 11
M. BLAIN Peter a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

DECISION DU MAIRE

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions

Décision n°2023-D-08 : RENOVATION DE LA SALLE DES FETES A BOURESSE – MODIFICATION DE MARCHE N°1 - LOT N° 2 & 3 (modification sur la charpente et la couverture)

DELIBERATIONS

N° 2023-52 (12/10)

CDG : proposition de signature d'une convention unique des missions complémentaires facultatives

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;

- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au **1^{er} janvier 2024** et s'achève au **31 décembre 2026**. Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Autorise le Maire de la collectivité à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.**

N° 2023-53 (12/10)

CCVG : répartition du FPIC 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite un vote favorable des 55 communes membres, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le Maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 21 septembre 2023.

N° 2023-54 (12/10)

MJC 21 : proposition de convention de prestation pour le CLAS 2023/2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de prestation de service pour l'animation et l'encadrement du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour l'année scolaire 2023-2024, proposée par la MJC 21. Cette convention concerne 8 jeunes de la commune identifiés en priorité par l'équipe éducative du collège Louise Michel.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'animation CLAS et demande au Conseil l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise le Maire à signer la Convention de Prestation de Service « CLAS » telle que présentée au cours de la séance et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2023-55 (12/10)

CCVG : proposition de signature d'une convention pour les Ateliers Numériques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe une proposition de Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la commune de Bouresse s'engage à accompagner la CCVG dans la mise en place des ateliers numériques sur la commune. Celle-ci sera effective du 01.09.2023 au 31.08.2026.

Pour mémoire, les ateliers numériques se déroulent dans les locaux de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle, telle que présentée en séance.

Questions et informations diverses

Intervention de la Société Impulsion :

Monsieur Gabard présente l'avancée des projets agrivoltaïques prévus sur la commune de Bouresse. Les permis de construire seront déposés fin novembre. L'emprise totale représente 37 ha. Un autre projet est en cours de discussion sur les Maleffes. Un important aménagement paysager sera à faire. Des projets similaires sont aussi en cours sur la commune de Verrières.

Les élus relèvent et trouvent dommageable que la commune de Bouresse soit encerclée de la sorte par tous ces projets (Gouex, Queaux et maintenant Verrières). Ils soulignent également que l'environnement rural ne doit pas être la réponse au manquement de l'activité agricole des exploitants. La délibération pour avis sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Ecole : Nous avons reçu l'information de la diminution pour moitié en 2023 et la suppression totale pour 2024 du fond de compensation des TAP versé par l'Etat. L'AMF projette de s'y opposer.

Salle des Fêtes : la reprise des travaux est fixée au 23 octobre avec la peinture de la charpente. La réunion de chantier est prévue le mardi 17 octobre.

APC : les travaux de peinture sont faits. L'éclairage et les radiateurs sont modifiés et plus performant. Le nouveau mobilier sera livré demain. La réouverture est fixée à lundi.

MAM : la déclaration préalable pour le changement des menuiseries a reçu un avis favorable de l'ABF. Une réunion de chantier a eu lieu afin d'avancer sur les diverses possibilités et souhaits. La fourniture du revêtement de sol est à revoir (prévoir un phonique plutôt qu'un dit de grand passage). L'intervention sur la zinguerie sera exécutée en début d'année. Une visite des lieux sera proposée en amont du prochain conseil.

ADMR : Monsieur le Maire donne suite aux diverses réunions passées. Le projet du nouveau local dans l'ancien bureau de poste de Lhonnaizé avance. La participation tarifaire équitable a été validé sur le principe. Le loyer a été fixé à 1 € par habitant payable par subvention et la compensation fixée à 1.32€ par habitant. Soit un total à reverser par année à 2.32€ par habitant pour le fonctionnement global. Pour 2023 il a été entendu de ne payer que le dernier trimestre. Une proposition de changement de nom de l'association sera faite.

Projet Fitness : L'agence Nationale du Sport nous informe de l'attribution d'une subvention sur le projet à hauteur de 10 800 €. Mme Dupuis Saulet sollicite la commission pour se réunir et avancer sur le projet. La réunion est fixée le lundi 23 octobre à 18h. un mail de convocation sera expédié.

Projet Eolien : La commune de Verrières nous a invité à participer à une réunion lors de laquelle un projet éolien en limite communale de saint laurent et bouresse était présenté. Le projet a reçu une opposition des élus de Verrières.

Monsieur le Maire informe :

- avoir reçu du Syndicat Energies Vienne 4 arbres pour les 100 ans du Syndicat. Ceux-ci seront plantés à l'étang et sur le parking PL rue de Guerting.
- démarrer la nouvelle édition du bulletin municipal, les associations seront sollicitées.
- avoir prévu de reporter le repas des anciens, un courrier leur sera adressé.
- réfléchir la modification de noms de salles communales car trop ressemblantes (Maison des Associations VS Salle des Associations). Toutes les idées sont attendues.

Monsieur le Maire informe également recevoir la visite de Madame la Sous-Préfète le 2 novembre prochain.

Point sur les commissions :

1/ Voies et Réseaux :

rue des platanes : une réunion avec SCALE, potentiel Maîtrise d'œuvre, est fixée le 27 octobre prochain.

step : les travaux avancent

2/ Bâtiments :

Vestiaires : le chauffe-eau dysfonctionne à nouveau. L'entreprise sera rappelée.

3/ Espaces publics :

Stade : il nous a été signalé le retour des taupes. Le service technique interviendra.

Les portes du cimetière ont été repeintes et le cimetière a fait l'objet de l'entretien annuel avant toussaint.

4/ Jeunesse Animation :

TAP : la proposition pour le période 2 est arrivée. Les groupes seront intervertis comme déjà abordé les années passées.

suite du Chantier Loisirs : l'hôtel a insectes est installé mais il faut trouver un emplacement pertinent et a l'abri pour la boîte à livres. Nous attendons les propositions.

fête communale : la réunion de bilan est fixée au 20 octobre à la maison des associations.

Octobre rose : les décorations ont été changées et il a été ajouté de l'éclairage solaire

Movember : les décorations seront identiques à celles d'octobre rose avec en plus les moustaches faites précédemment.

 **Tour de tables des conseillers**

Eric Manceau signale que la priorité à droite pour la desserte de la rue de la coutelle sur la rue des écoles n'est quasiment jamais marquée par les automobilistes descendant la rue des écoles. Peut-être n'est-il pas suffisamment visible ? en l'occurrence c'est très accidentogène.

Patrick Jalladeau signale que Sandrine ne pourra pas assister a la sortie prévue le mercredi 25 octobre, il propose donc la place.

Flavie Dupuis-Saulet signale que des enfants sur les Ages attendent le bus au carrefour de la RD12 et que cet arrêt n'est pas doté d'abris bus (comme pour l'arrêt à Jourdes d'ailleurs)

Agenda :

Vendredi 20 octobre à 18h30 : Réunion bilan de la Fête communale & associative

Mercredi 25 octobre : Sortie à Paris (visite et déjeuner au Sénat)

Samedi 11 novembre : commémoration de l'armistice

Judi 23 novembre à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

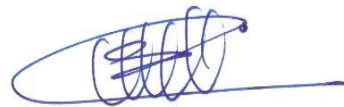
L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 20 heures 30 minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Peter BLAIN

Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU